

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATION À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que suite à la projection du film documentaire « Le bouton de nacre » dans le cadre du mois du film documentaire, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer un débat entre un réalisateur-critique de cinéma et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour animer cette rencontre ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un réalisateur-critique de cinéma suite à la projection du film documentaire « Le bouton de nacre », à la médiathèque de Limeil-Brévannes, le samedi 17 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210€ nets (deux cent dix euros) soit 261,30€ bruts (deux cent soixante et un euros et trente centimes).

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 16/11/18 |
| Accusé réception le | 16/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/751 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20180920-lmc15637-AU-1-1 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 14 novembre 2018.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 16/11/18 |
| Accusé réception le | 16/11/18 |
| Numéro de l'acte | DC2018/751 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20180920-lmc15637-AU-1-1 |